

	Aéro-Club de Suisse Fédération Suisse de Parachutisme	
Experts		01-10f
Valable dès : Octobre 2005	Approuvé par le comité de Swiss Skydive	Page 1 de 2

01 Généralités

00 Après la nomination, les désignations suivantes sont applicables :

- a) Expert en parachutisme
- b) Expert en accidents (l'expert en accidents est également expert en parachutisme, non pas inversement)
- c) Expert en matériel

01 Le domaine d'activité des experts est comme suit :

Tous les experts

- Exercent leurs droits et devoirs en accord avec les directives et les règlements en vigueur établis par Swiss Skydive. Ils communiquent en particulier des irrégularités dans la formation ou dans le comportement des chargés de fonction de Swiss Skydive (instructeur de parachutisme, pilote tandem, plieur réparateur etc.) au président de la commission d'experts qui se chargera de les transmettre à la surveillance du parachutisme de Swiss Skydive.
- Sont autorisés à faire passer des examens dans tous les domaines dont ils détiennent eux mêmes la licence.

a) Expert en parachutisme

- Contrôle et surveillance, d'entente avec la commission d'experts et surveillance du parachutisme, les écoles de parachutisme de Swiss Skydive.
- Accompagne et soutient, en cas de besoin, les écoles de parachutisme dans la préparation et mise en œuvre d'un cours d'examen pour instructeur de parachutisme.
- Effectue des examens pour postulant instructeur et instructeur de parachutisme.
- Établit les directives correspondantes de Swiss Skydive.

b) Expert en accidents

- Examine pour Swiss Skydive des accidents de parachutisme en tant qu'expert.
- Élabore des expertises et rapports pour Swiss Skydive et des services externes.
- Conseille et soutient les autorités de police et d'instruction dans le relevé des traces et la saisie d'indices.

c) Expert en matériel

- Soutient les experts pour parachutistes et accidents dans leur tâche.
- Fait passer des examens de plieur réparateur et de plieur pour tiers.
- Établit les directives pour plieur réparateur et plieur pour tiers (01-09).

02 Nomination

01 Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être instructeur de parachutisme actif (ou plieur réparateur).
- b) Posséder une grande expérience en tant que parachutiste (ou plieur réparateur).

02 Swiss Skydive se réserve le droit de vérifier les aptitudes du candidat avant sa nomination et de le contraindre à suivre un cours d'introduction auprès d'un expert expérimenté.

03 Swiss Skydive se réserve le droit de refuser un candidat. Le refus est développé par écrit.

03 Licences

01 La validité de la licence d'expert est de 12 mois. Elle est acquise avec la nomination par le comité de Swiss Skydive et la conclusion du contrat expert.

02 Pour prolonger la validité de 12 mois, il faut pouvoir démontrer les activités suivantes lors de la dernière année civile :

Pour les experts en parachutisme et en accidents

- a) les jours de service en tant qu'instructeur de parachutisme
- b) au moins une activité en tant qu'expert, c'est-à-dire :
 - Participation à la réunion d'experts
 - Délivrance d'autorisations d'exploiter une école de parachutisme et contrôle d'une école
 - Collaboration à la mise en oeuvre d'examens pour postulant instructeur et de cours d'examen pour instructeur de parachutisme
 - Faire passer des examens tandem
 - Formation d'assistant, de pilote tandem, de pilote PAC ou d'instructeur PAC
 - Collaboration à des séminaires relatifs à la sécurité dans le parachutisme
 - Élaboration de concepts et de projets de la commission d'experts (directives, examens, formation, sécurité, etc.)
 - Établissement de matériel didactique
 - Cours théoriques pour parachutiste
 - Évaluation de statistiques etc. de Swiss Skydive
 - Établissement de rapports d'accident ou d'expertises

Pour les experts en matériel

- a) Faire passer au moins un examen ou contrôler le déroulement d'un examen en collaboration avec un autre plieur réparateur
- b) Démontrer le nombre minimal de pliage pour plieur réparateur.

03 Si le détenteur de la licence ne remplit pas les exigences minimales, la commission d'experts compétente délibère sur le maintien de sa licence. Le résultat de la discussion sera transmis au comité par l'intermédiaire du responsable de ressort. Le comité décide des mesures supplémentaires.

04 Les directives pour parachutistes relatives à l'établissement et au retrait d'une licence ainsi que le droit de recours s'appliquent par analogie aux détenteurs d'une licence d'expert.

En cas de divergence, la version allemande fait foi.